

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0077744**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : A3C  
5 RUE DOLIMIER  
91320 WISSOUS

Assuré : A3C  
5 RUE DOLIMIER  
91320 WISSOUS

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Contrôle périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb ( CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Loi Carrez
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU

04/01/2012 08:49  
RCP0077744



**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

**Fait à Paris, le 04/01/2012  
Pour les Assureurs**

04/01/2012 08:49  
RCP0077744

**TABLEAU DES GARANTIES  
Diagnostiqueurs immobilier  
HA RCP0077744**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES  
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

**RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR**

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
<b>Dont</b>		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

04/01/2012 08:49  
RCP0077744



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Etabli conformément :

- au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 134 et R. 134-6 à R. 134-9 et à la norme NF P 45-500
- à l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances,
- à l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état



Ce diagnostic, annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse à l'acte authentique, est réalisé dans les **parties privatives** des locaux et leurs **dépendances** et doit être **établi depuis moins de trois ans**.

Il a pour objet **d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes**, est réalisé **sans démontage** d'éléments et décrit :

- L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire où mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz
- L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires
- L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

**PROPRIETAIRE**  
OGIF

**DONNEUR D'ORDRE**

**Monsieur HERBO**  
**1 Allée des Marronniers**  
**92350 LE PLESSIS ROBINSON**

### IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES

**Adresse du bien** 1 Allée des Marronniers **ETAGE** 9ème Etage  
92350 LE PLESSIS ROBINSON **PORTE** 78

**DESIGNATIONS DES LOTS** -

### INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTALLATION DE GAZ

<b>NATURE DU GAZ</b>	Gaz naturel
<b>INSTALLATION ALIMENTEE EN GAZ (AU MOMENT DE LA VISITE)</b>	Oui
<b>DISTRIBUTEUR</b>	GrDF

### REFERENCES DE LA MISSION

**DATE DE LA VISITE** 17/02/2012  
**OPÉRATEUR DE REPÉRAGE** Daniel FERNANDES  
**REFERENCE DU CERTIFICAT** SGS N°CDP-IMM00880  
**CONTRAT D'ASSURANCE** HISCOX RCP N° HA RCP0077744



DOCUMENTATION DISPONIBLE	
<b>PLANS, SCHEMAS OU AUTRES DOCUMENTS</b>	Non fourni
<b>ÉTAT REALISE(S) ANTERIEUREMENT</b>	Non fourni
<b>ATTESTATION DE CONTROLE DE VACUITE DES CONDUITS DE FUMEE (moins de un an)</b>	Non fourni
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE (moins de un an)</b>	Non fourni

### 1. CONCLUSION DE LA MISSION DE REPERAGE :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Se référer aux conditions particulières d'exécution paragraphe 2.

Fait à WISSOUS,  
le 17/02/2012

**FERNANDES Daniel**  
**Diagnostiqueur Certifié**



## SOMMAIRE

### Identification du bien (page de garde)

1. Conclusions (page de garde)
2. Conditions particulières d'exécution
3. Liste des pièces et locaux visités et non visités
4. Identification des appareils fonctionnant au gaz
5. Anomalies identifiées
6. Constatations Diverses

## 2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La mission est effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier les articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'exécution du repérage et le contenu du présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF P 45 500. Elle concerne **les parties privatives** des locaux à usage d'habitation et leurs **dépendances**.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe. **Il est réalisé sans démontage d'éléments des installations.**

Le rapport est établi selon un modèle défini par l'arrêté du 6 avril 2007.

Rappel : La responsabilité du client et/ou donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

L'objectif de la mission est de décrire, au regard des exigences de sécurité :

- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz.
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires.
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Les anomalies constatées sont signalées au client par degré de gravité :

- > **DGI** (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- > **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- > **A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**En cas de DGI, outre l'interruption partielle ou totale de l'installation défectueuse, le défaut sera « étiqueté » et signalé au donneur d'ordre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception ou en lui faisant signer un exemplaire du rapport . Le distributeur sera informé en cas de coupure générale.**

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés. Néanmoins, le diagnostiqueur A3C vérifiera auprès du donneur d'ordre et consignera dans son rapport :

- > La présence d'une **attestation de contrôle** de la vacuité des conduits de fumées datant de moins de un an.
- > La présence d'un **contrat d'entretien** de la chaudière datant de moins de un an.

## 3. LISTE DES PIECES ET LOCAUX NON VISITES ET MOTIFS

Sans objet.

#### 4. IDENTIFICATION DES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ

Genre (1), marque, modèle	Type (2) :	Puissance en kW	Localisation :	Observations (3): Anomalie, débit calorifique, taux de CO, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Table de cuisson----	Non raccordé	-		Voir Chapitre 5

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....  
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

#### 5. ANOMALIES IDENTIFIEES

Points de Contrôle N°(3)	A1 (4), A2 (5), ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations
8a3	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manoeuvrable.
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé (carton scotché).
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.
16c1	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.

- (3) point de contrôle selon la norme utilisée.  
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,  
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
(6) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

#### 6. CONSTATATIONS DIVERSES

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

#### 7. ACTION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation  
 Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).



## ATTESTATION

Je soussigné, Daniel FERNANDES, respecter les conditions de compétence, d'organisation, d'assurance, d'impartialité et d'indépendance prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui entrent en application depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**Daniel FERNANDES**  
Signature de l'opérateur certifié par   
N° DCP-IMM00880



Pour mémoire, le professionnel ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des diagnostics (CCH : L. 271-6).

Enfin, le professionnel qui est chargé par un propriétaire d'établir un dossier de diagnostic technique devra lui remettre un document attestant sur l'honneur que toutes les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance nécessaires à l'établissement des constats sont remplies (CCH : R. 271-3).

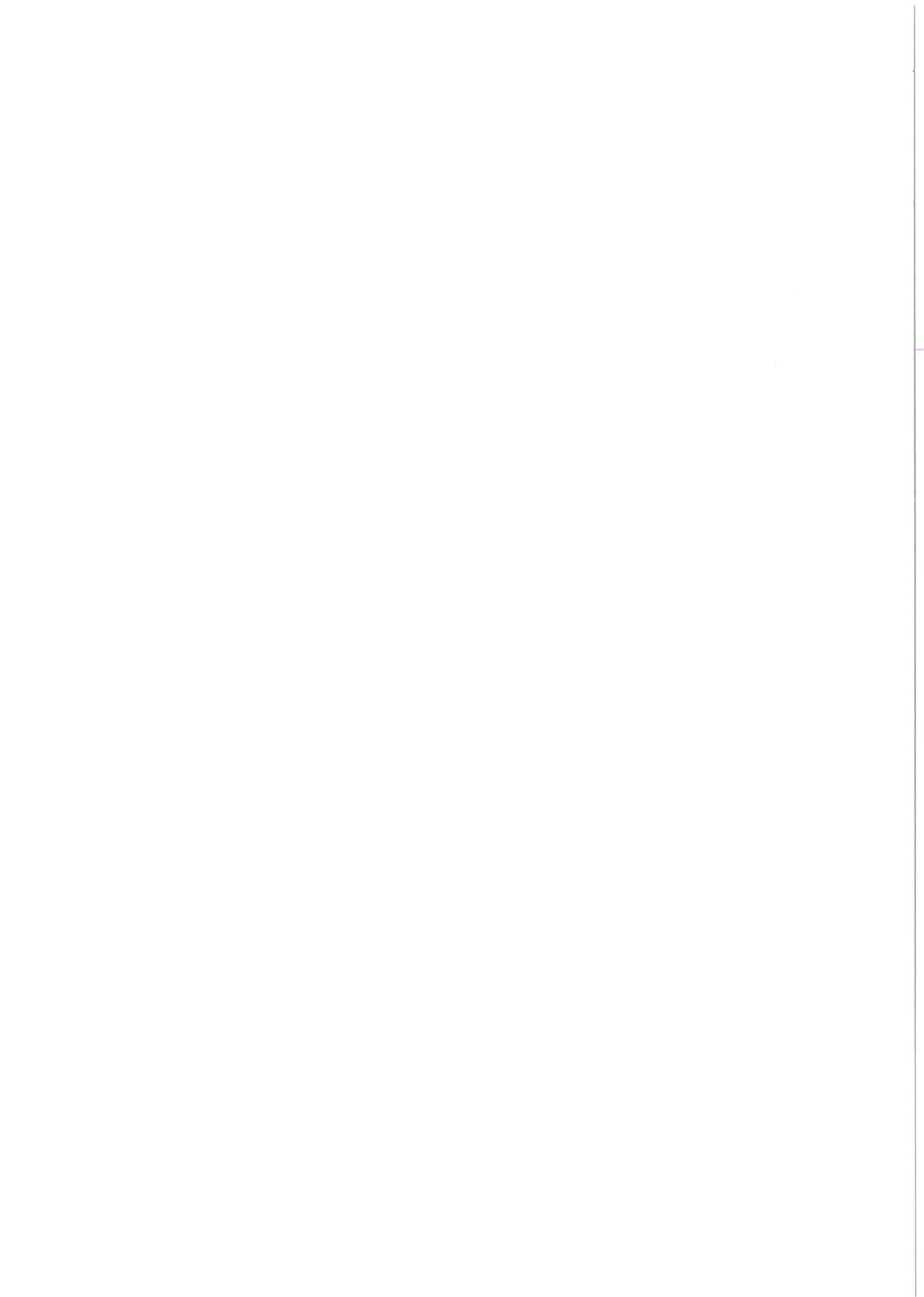
Des sanctions pénales sont prévues (amende de 1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive) tant pour la personne qui établit un diagnostic ou constat sans respecter les règles de compétences, d'organisation et d'assurance et les conditions d'impartialité et d'indépendance, que pour le vendeur qui, en vue d'établir un diagnostic, fait appel à une personne qui ne satisfait pas aux conditions précitées (CCH : art. R.271-4).

### Textes officiels :

Décret du 5.9.06 (JO du 7.9.06)

CCH : art. L. 271-6 ; R. 271-1 à 4

Arrêtés du 16.10.06 (JO du 27.10.06), du 30.10.06 (JO du 11.11.06), du 21.11.06 (JO du 5.12.06), du 6.4.07 (JO du 28.4.07)



# SGS

## CERTIFICAT N° CDP-IMM00880

### Version 4

Nous attestons que :

## Monsieur FERNANDES Daniel

Intervenant au nom de la société :

A3C

5 rue Dolimier

91320 WISSOUS

répond aux exigences de compétences  
du Référentiel de Certification de Personnes  
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,



#### Diagnostic

#### Validité du certificat

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Du 15/11/2007 Au 14/11/2012

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Du 14/11/2007 Au 13/11/2012

Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures

Du 14/11/2007 Au 13/11/2012

Etat de l'installation intérieure de gaz

Du 05/11/2007 Au 04/11/2012

Diagnostic de la performance énergétique

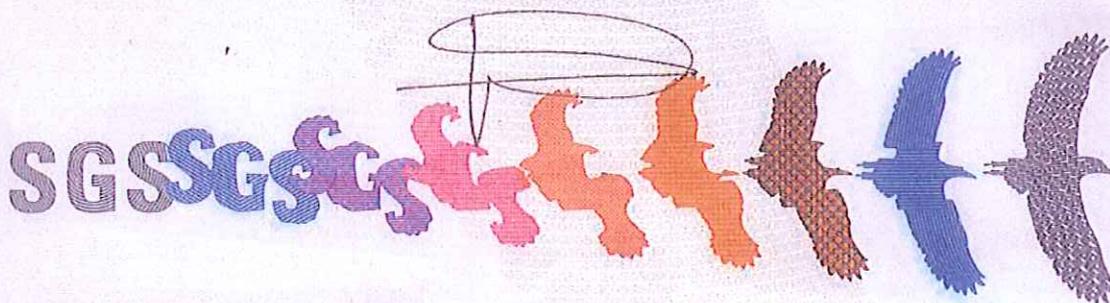
Du 13/12/2007 Au 12/12/2012

Edité le 20/08/2009



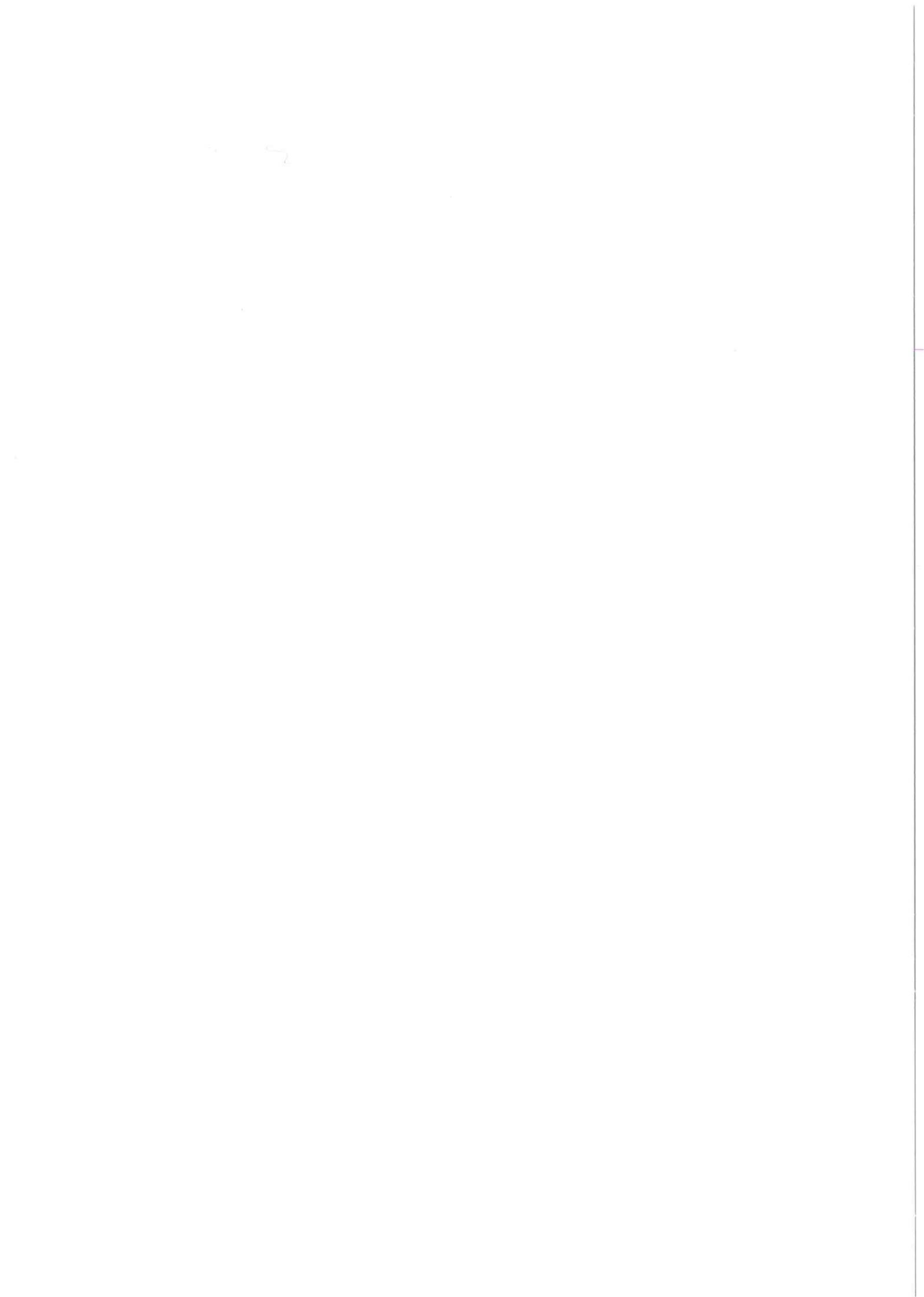
Accréditation  
N°4-0061  
Portée  
d'accréditation  
disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le Directeur Certification



SGS ICS

191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex  
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

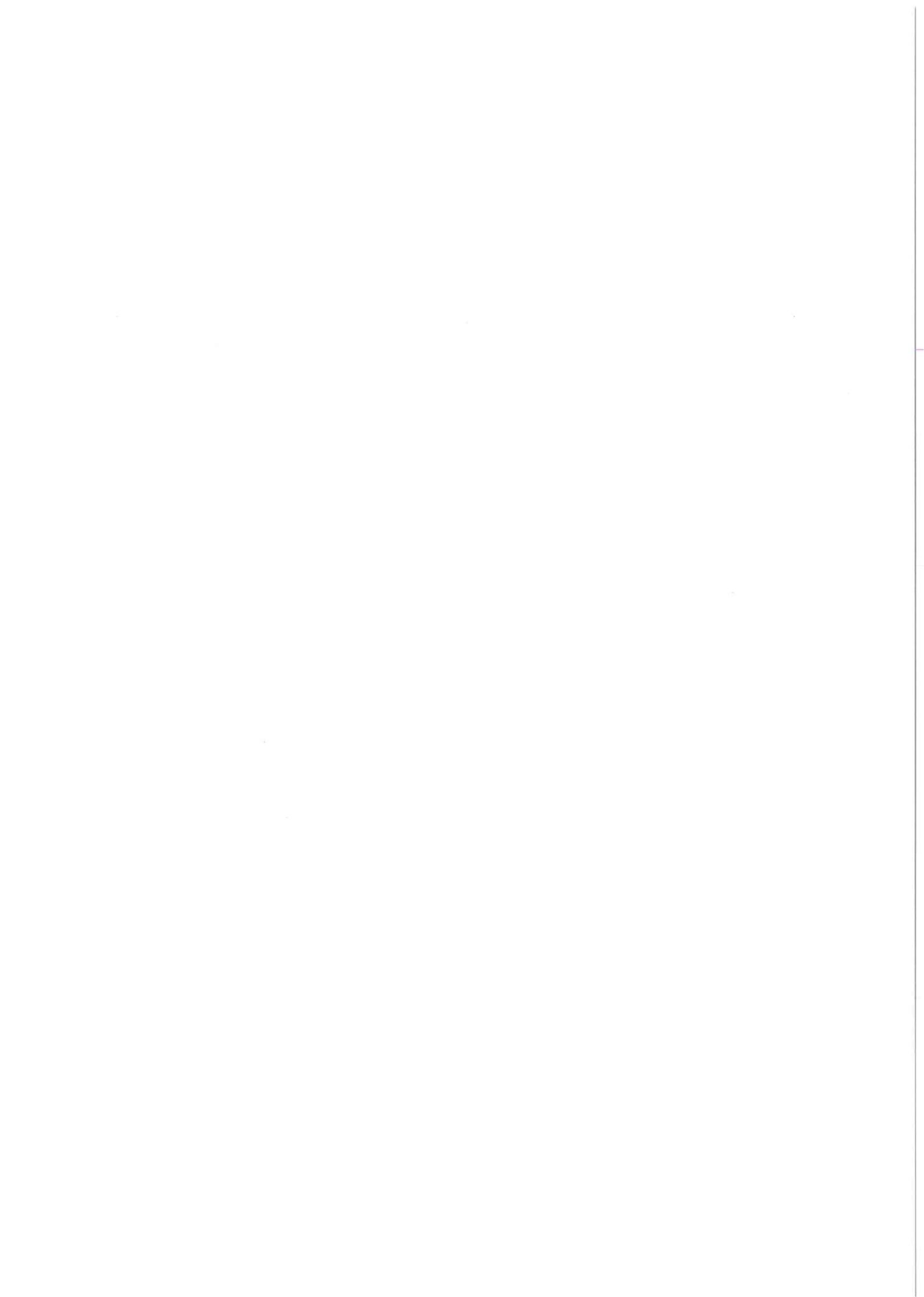


Facture N°2957/2012  
Ordre de mission

<b>Date</b>	20 Février 2012		
<b>Société</b>	<b>A3C Diagnostic</b> 5 rue André Dolimier 91320 WISSOUS	<b>Destinataire :</b>	Monsieur HERBO 1 Allée des Marronniers 92350 LE PLESSIS ROBINSON
<b>Tél :</b>	01.69.30.40.00		
<b>Fax :</b>	08.26.67.07.72		
<b>SIRET</b>	442 414 918 00023		
<b>Code APE</b>	7120 B		
<b>RCS</b>	EVRY		
<b>TVA</b>	FR 71442414918		
	<u>Facture acquittée</u>	<b>Port :</b>	06.32.77.30.69
	<b>A CONSERVER</b>	<b>Tél :</b>	
		<b>Email :</b>	<a href="mailto:Mathieu.godron@gmail.com">Mathieu.godron@gmail.com</a>

Désignation	Prix unitaire HT
Les attestations délivrées restent la propriété de la société A3C jusqu'au règlement de la facture. <u>Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral.</u> (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)	
Diagnostic Performance Energétique DPE	
Amiante	
Analyse des éventuels prélèvements susceptibles de contenir de l'amiante (après accord de votre part)	
Analyse avec MOLP (55 € HT)	
Analyse avec MET (70 € HT)	
Termites	
Loi Carrez	
Gaz	forfait
Electricité	
Constat de Risque d'Exposition au Plomb	
Etat des Risques Naturels et Technologiques ERNT	
<b>Total HT</b>	75.25 €
<b>TVA 19.6 %</b>	14.75 €
<b>Total TTC</b>	90.00 €

Signature du prestataire :	Adresse de la mission : 1 Allée des Marronniers 92350 LE PLESSIS ROBINSON 9 <sup>ème</sup> étage porte N°78
	Signature du client :



**ORDRE DE MISSION** n° 2012-02-050

**Nom du propriétaire :**

**Adresse exacte du site à visiter :** 1, Allée des Mousméens  
 Bâtiment : Escalier : Porte : 92350 LE PLESSIS ROBINSON.  
 Etage : 9ème Code : N° cave :

**Nom du propriétaire :** OBF. (Commun de Gestion Foncière de l'île de France)  
**Téléphone :**

**Type de diagnostic :** Electricité  
**Etabli à l'occasion de :** à la demande de Mr HERBO Yves. - Diagnostic volontaire -

**Descriptif du logement :**  
 Date de construction du logement\* : N° du lot\* : section cadastrale\* :  
 \*renseignements nécessaires à la conformité de notre rapport. Réplément : 052 4243 T2 0001 09 0078 058336

**Nombre de pièces principales :** 4 -  
 Dépendance : / Grenier : / Cave : / Garage(s) : Autre : / N° lot cave : / N° lot garage : /

**Date de commande :**  
**Rendez vous :** Date souhaitée : Visite réalisée le 09/02/2012.  
 Date de compromis :

**Mise à disposition des clefs :**  
 Nom : / Adresse : / Tél : /

**Prix :** 140 Euros TTC - Réplé le 09/02/2012 en espèces.  
**Règlement :** par chèque à l'ordre de SO-DIAGNOSTIC

**Envoi rapport :** sous 24 heures, fichier au format PDF, + copie papier courrier Postal  
 e-mail : mathieu.godron@gmail.com

Signature du client

Signature du technicien

*Remi DADRE*  
 R. DADRE

Tel : 06 84 01 71 43

E-mail : dadre.remi@wanadoo.fr

SO-DIAGNOSTIC

Siège social : 1 passage des Artisans 92330 SCEAUX Tél : 06 84 01 71 43  
 SARL au capital de 8000 euros - RCS Nanterre B 499 256 485 - SIRET 499 256 485 00016 - APE 7120B  
 Responsabilité Civile Professionnelle Contrat N° HA RCP0221389 HISCOX



# ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

- Norme XP C 16 600

N° de dossier : 2012-02-011

## A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Département: HAUTS-DE-SEINE Commune: LE PLESSIS ROBINSON Adresse : 1 ALLEE DES MARRONNIERS Référence cadastrale : N.C Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N.C Type de bâtiment Appartement Année de construction N.C Année de l'installation N.C Distributeur d'électricité EDF	REF LOGEMENT 0524243T20001090078058336
--	---

## B / Identification du donneur d'ordre:

<b>Désignation du donneur d'ordre</b>	
Nom:	M. HERBO YVES
Adresse:	1 ALLEE DES MARRONNIERS 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Locataire	

## C / Identification de l'opérateur:

<b>Identité de l'opérateur de diagnostic:</b>	
Prénom Nom:	REMI DADRE
Raison sociale et nom de l'entreprise :	SO-DIAGNOSTIC
Adresse:	1 passage des Artisans 92330 SCEAUX
N° Siret: 49925648500016	
Désignation de la compagnie d'assurance: HISCOX	
N° de police et date de validité: N° HA RCP0221389 – 09/2012	
Certification de compétence délivrée par : CATED le 22/09/2008 Numéro 375	
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : XP C 16 600	

## D / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité:

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles (s) présentent.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de prise de terre
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
    - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
    - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
    - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
  - La piscine privée
  - Autres (préciser)
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

**Constatations diverses :** En immeuble collectif d'habitation, la présence d'une prise de terre, d'un conducteur de terre, de la borne ou barrette principale de terre et du conducteur principal de protection n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le diagnostic

### E1 / Anomalies identifiées:

N° article (1)	Libellé des anomalies

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

N° article (1)	Libellé des anomalies NON VERIFIABLES
B6.3.1 c	Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

N° article (1)	Libellé des anomalies SANS OBJET
B3.3.1 a	Il n'existe pas de prise de terre.
B3.3.1 b	Les éléments constituant la prise de terre ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations de liquides ou de gaz).
B3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
B3.3.1.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à l'absence de prise de terre compensée par la mise en place d'au moins un dispositif différentiel 30 mA en tête de l'installation électrique, n'est pas correctement mise en oeuvre.
B3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre.
B3.3.2 b	La section du conducteur de terre est insuffisante.
B3.3.3 a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable dans le temps.
B3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante.
B3.3.4 c	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.
B3.3.4 d	La connexion du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable dans le temps.
B3.3.4.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à la mise en oeuvre d'une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine lors de l'absence d'une liaison équipotentielle principale, n'est pas ou pas correctement mise en oeuvre.
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.
B3.3.7.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.8 a	Les huisseries métalliques comportant des conducteurs ou de l'appareillage ne sont pas reliées à la terre.
B3.3.8.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des huisseries métalliques non reliées à la terre, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.9 b	Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
B3.3.9.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs ou câbles empruntant des boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.10 a	Le (les) socle(s) de prise de courant placé(s) à l'extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B3.3.10 b	Les éléments chauffants incorporés dans les planchers ou les plafonds, autres que les câbles chauffants avec armature métallique reliée à la terre, ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est incomplète.
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.
B5.3 c	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).
B5.3.d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant, est de mauvaise qualité.
B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.

B6.3.1 b	Local contenant une baignoire ou une douche : le circuit alimentant des éléments chauffants pour planchers rayonnants n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B6.3.2 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones).
B9.3.1 a	L'installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, n'est pas mise en oeuvre correctement.
B9.3.2 a	L'installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, n'est pas mise en oeuvre correctement.
B10.3	Piscine privée : l'installation et/ou les équipements électriques ne répond(ent) pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones).

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## F1 / Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## G / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

SANS OBJET

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 09 février 2012  
Etat rédigé à SCEAUX, le 09 février 2012

Nom: REMI DADRE

Signature de l'opérateur

## H / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## I / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

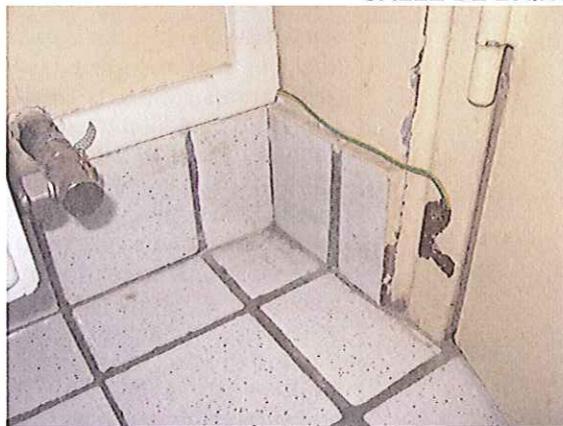
Si nécessaire, le rapport de diagnostic doit inviter le donneur d'ordre à faire appel à un installateur électricien qualifié.

## J / Photos

### SALLE DE BAINS



### SALLE DE BAINS





Certificat

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par le CATED à

**Remi DADRE sous le numéro 375**

Cette certification concerne la spécialité de diagnostic suivante :

**Electricité**    Prise d'effet : 22/09/2008    Validité : 21/09/2013

Arrêté du 08 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat en matière d'électricité et les critères d'évaluation des organismes de certification

A Elancourt, le 4 décembre 2008

  
La Responsable de la Certification  
Céline CARANDO

ENC V3 du 22/09/07



CATED

Siège social : 12, avenue Gay Lussac - ZAC Le Clos Saint Pierre - 78890 ELANCOURT  
Tél. : 01 30 86 24 60 - Fax : 01 30 85 24 66 - Email : contact@certificated.fr  
Site internet : www.certificated.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0221389**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : so diagnostic  
1 PASSAGE DES ARTISANS  
92330 SCEAUX

Assuré : so diagnostic  
1 PASSAGE DES ARTISANS  
92330 SCEAUX

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

**Activité principale : Loi Carrez**

**Autres activités : Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Etat parasitaire / Exposition au plomb (CREP) / Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Millièmes / Diagnostic monoxyde de carbone / Etat des lieux / Diagnostic sécurité piscine**

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Septembre 2011 au 31 Août 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs immobilier" et n° RJP1006

Fait à Paris, le 01/07/2011  
Pour les Assureurs

01/07/2011 16:48  
RCP0221389

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/2

**TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**  
**Diagnostiqueurs immobilier**  
**HA RCP0221389**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES  
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

**RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

01/07/2011 16:48  
RCP0221389

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr  
Page 2/2



# SO-DIAGNOSTIC

<b>Facture N°:</b> 2012-02-011 <b>Date :</b> 09 févr 2012 <b>Dossier N°:</b> 2012-02-011
<b>Mode de Règlement :</b> Par chèque à réception

Monsieur HERBO Yves

1 ALLEE DES MARRONNIERS  
 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Merci d'indiquer le numéro de facture sur le règlement

Libellé	Qté	P.U. T.T.C.	TOTAL T.T.C.
<b>Mission comprenant :</b>  Diagnostic électricité	1	140.00 €	140.00 €
<b>Adresse du bien: Appartement</b> 1 ALLEE DES MARRONNIERS 92350 LE PLESSIS ROBINSON			
<b>Total HT (€)</b>			117.06 €
<b>TVA 19,6 %</b>			22.94 €
<b>Total TTC (€)</b>			140.00 €

**FACTURE ACQUITTEE**



RÉFÉRENCES D'APPARTEMENTS

[Imprimer](#) | [Retour](#)

**Critères de recherche**

Date : 14/02/2012

Type : Appartement

Taille : 4 pièces

Epoque de construction : Après 1948

Département : 92 - Hauts-de-Seine

Commune : LE PLESSIS-ROBINSON, CHATENAY-MALABRY, FONTENAY-AUX-ROSES, SCEAUX

Quartiers :

Qualité : Indifférent

Gardien : Indifférent

Parking : Indifférent

Ascenseur : Indifférent

Chauffage collectif : Indifférent

*Vous pouvez effectuer un tri par :*

*Adresse, Nombre de pièces, Surface, Arrivée du locataire, Loyer, en cliquant sur l'en-tête de la colonne correspondante.*

*Nous vous conseillons de paramétrer votre imprimante en mode paysage avant d'imprimer cette liste.*

*Le # dans l'adresse du logement cache l'unité du numéro de l'immeuble dans la voie.*

Nombre de références sélectionnées : 28

<a href="#">Adresse</a>	Environ. Stand.	Epoque de construction	Gard. Digic.	Etage Ascenseur	<a href="#">Nb. pièces</a> <a href="#">Surface</a>	Confort Chauffage	Agrém. Annexes	Date de l'enquête	<a href="#">Arrivée locataire</a>	<a href="#">Loyer mensuel</a>	Charges
7# AV JEAN JAURES CHATENAY-MALABRY	B MOY	1949-1974	oui non	4 non	4 62 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	04/2006	835,16 € 13,47 €/m <sup>2</sup>	70 € 1,13 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES ROSES LE PLESSIS- ROBINSON	B B	1990-1998	non oui	1 non	4 64 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	TB	02/2011	07/2002	928,55 € 14,51 €/m <sup>2</sup>	158 € 2,47 €/m <sup>2</sup>
# RUE JEAN JAURES FONTENAY- AUX-ROSES	B B	1949-1974	non non	3 non	4 75 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	01/2011	11/2002	981,55 € 13,09 €/m <sup>2</sup>	190 € 2,53 €/m <sup>2</sup>
# RUE JEAN JAURES FONTENAY- AUX-ROSES	B B	1949-1974	non non	1 non	4 75 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	02/2009	05/2006	910,63 € 12,14 €/m <sup>2</sup>	201 € 2,68 €/m <sup>2</sup>

14# RUE D'AULNAY CHATENAY-MALABRY	B B	1949-1974	oui oui	0 oui	4 77 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B B	01/2010	10/2000	987 € 12,82 €/m <sup>2</sup>	283 € 3,68 €/m <sup>2</sup>
1# RUE DES FILMINS SCEAUX	TB MOY	1949-1974	oui oui	2 non	4 78 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B B	01/2011	11/2005	1118,22 € 14,34 €/m <sup>2</sup>	215 € 2,76 €/m <sup>2</sup>
14# RUE D'AULNAY CHATENAY-MALABRY	B B	1949-1974	non oui	3 oui	4 78 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B B	01/2011	02/1989	914 € 11,72 €/m <sup>2</sup>	254 € 3,26 €/m <sup>2</sup>
14# RUE D'AULNAY CHATENAY-MALABRY	B B	1949-1974	non oui	2 oui	4 78 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B B	01/2011	08/2006	1028 € 13,18 €/m <sup>2</sup>	253 € 3,24 €/m <sup>2</sup>
4# RUE D'ESTIENNE D'ORVES FONTENAY- AUX-ROSES	B B	1949-1974	oui oui	0 oui	4 80 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	MOY	02/2008	10/1993	999,1 € 12,49 €/m <sup>2</sup>	280 € 3,5 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES GLYCINES FONTENAY- AUX-ROSES	MOY MOY	1949-1974	non oui	4 oui	4 80 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	MOY B	01/2011	07/1973	490,68 € 6,13 €/m <sup>2</sup>	200,52 € 2,51 €/m <sup>2</sup>
14# RUE D'AULNAY CHATENAY-MALABRY	B B	1949-1974	non oui	0 oui	4 80 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B T	01/2011	11/2008	989 € 12,36 €/m <sup>2</sup>	240 € 3 €/m <sup>2</sup>
1# ALL D HONNEUR SCEAUX	B B	1949-1974	oui non	4 oui	4 82 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	02/2011	04/2010	1190 € 14,51 €/m <sup>2</sup>	230 € 2,8 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES TROENES SCEAUX	B B	1949-1974	oui oui	2 oui	4 83 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	11/2010	08/2002	1296,11 € 15,62 €/m <sup>2</sup>	235 € 2,83 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES TROENES SCEAUX	B B	1949-1974	oui non	2 non	4 83 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	02/2011	01/1986	1071,9 € 12,91 €/m <sup>2</sup>	235 € 2,83 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES MARRONNIERS CHATENAY-MALABRY	B B	1949-1974	oui oui	6 oui	4 84 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	02/2011	01/1971	612,73 € 7,29 €/m <sup>2</sup>	237,67 € 2,83 €/m <sup>2</sup>
# ALL DE LA FOSSE BAZIN LE PLESSIS- ROBINSON	B TB	1975-1989	oui oui	1 oui	4 85 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	02/2011	06/2007	1041,66 € 12,25 €/m <sup>2</sup>	200 € 2,35 €/m <sup>2</sup>
# RUE LEON MARTINE CHATENAY-MALABRY	B B	Après 1998	non oui	0 oui	4 86 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	04/2004	1144,87 € 13,31 €/m <sup>2</sup>	117 € 1,36 €/m <sup>2</sup>
# RUE LEON MARTINE CHATENAY-MALABRY	B B	Après 1998	non oui	1 oui	4 86 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	02/2004	1195,52 € 13,9 €/m <sup>2</sup>	115 € 1,34 €/m <sup>2</sup>
11# AV EDOUARD HERRIOT	B B	Après 1998	non non	1 oui	4 88 m <sup>2</sup>	WC et SE indiv.	B	01/2011	11/2009	1426,41 € 16,21 €/m <sup>2</sup>	110 € 1,25 €/m <sup>2</sup>

LE PLEISSIS-ROBINSON											
# RUE LEON MARTINE CHATENAY-MALABRY	B	Après 1998	non oui	2 oui	4 89 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	11/2009	1284,97 € 14,44 €/m <sup>2</sup>	115 € 1,29 €/m <sup>2</sup>
# RUE LEON MARTINE CHATENAY-MALABRY	B	Après 1998	non oui	2 oui	4 89 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	05/2004	1275,97 € 14,34 €/m <sup>2</sup>	125 € 1,4 €/m <sup>2</sup>
1# SQ ROBINSON SCEAUX	TB TB	1990-1998	non oui	0 oui	4 90 m <sup>2</sup>	WC et SE indiv.	B	02/2011	09/2010	1500 € 16,67 €/m <sup>2</sup>	175 € 1,94 €/m <sup>2</sup>
1# RUE DE LA CHRETIENTE SCEAUX	TB B	1949-1974	non oui	2 oui	4 90 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	B	01/2011	11/1999	1577,22 € 17,52 €/m <sup>2</sup>	230 € 2,56 €/m <sup>2</sup>
2# RUE DES ORMEAUX FONTENAY-AUX-ROSES	B B	1949-1974	non oui	3 oui	4 90 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	10/2008	1181,89 € 13,13 €/m <sup>2</sup>	284 € 3,16 €/m <sup>2</sup>
# RUE LEON MARTINE CHATENAY-MALABRY	B B	Après 1998	non oui	2 oui	4 92 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	12/2010	1360 € 14,78 €/m <sup>2</sup>	120 € 1,3 €/m <sup>2</sup>
# RUE HONORE DE BALZAC SCEAUX	TB TB	1949-1974	oui oui	3 oui	4 96 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	10/2008	1344,24 € 14 €/m <sup>2</sup>	208,45 € 2,17 €/m <sup>2</sup>
# ALL DES MARRONNIERS CHATENAY-MALABRY	TB TB	1949-1974	oui oui	8 oui	4 100 m <sup>2</sup>	WC et SE coll.	TB	01/2011	04/1970	481,8 € 4,82 €/m <sup>2</sup>	219,71 € 2,2 €/m <sup>2</sup>
# RUE HONORE DE BALZAC SCEAUX	TB TB	1949-1974	oui oui	2 oui	4 108 m <sup>2</sup>	WC et SE cen. indiv.	B	02/2011	07/2009	1494,88 € 13,84 €/m <sup>2</sup>	234,44 € 2,17 €/m <sup>2</sup>

Trié par surface.

**Source :**  
Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne  
5 rue Leblanc  
75015 PARIS

